



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.468/19



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 juillet 2019
Français
Original : anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10 - 13 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour : Préparations de la vingt et unième réunion des Parties contractantes (CdP 21)

Note d'information sur les thèmes de la session ministérielle et Note conceptuelle pour la Déclaration ministérielle de la vingt et unième réunion des Parties contractantes

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE

Athènes, 2019

Note du Secrétariat

Le présent document contient des informations de base sur les thèmes proposés à la Session ministérielle et sur la préparation de la Déclaration ministérielle de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (CdP 21).

Lors de sa 87^{ème} Réunion (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018), le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a conclu comme suit à propos des thèmes possibles de la CdP 21 : « *se focaliser sur les orientations stratégiques en vue de la préparation de la prochaine stratégie à mi-mandat du PNUE/PAM, tenant compte du contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre pour la biodiversité de la CDB pour l'après 2020, de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des résolutions pertinentes de l'ANUE. Ce thème servira également de base à la Déclaration ministérielle* ».

Lors de sa 88^{ème} Réunion (Rome, Italie, 21-22 mai 2019), le « *Bureau [a] salu[é] les travaux du Secrétariat et du Pays hôte visant à préparer la CdP 21 et la proposition relative au(x) thème(s) de la Session ministérielle et à la préparation de la Déclaration ministérielle, et [a] demand[é] au Secrétariat, en consultation avec le Pays hôte, de préparer la Note conceptuelle finale sur le(s) thème(s) proposé(s) ainsi que les premiers principaux éléments de la Déclaration ministérielle pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM, où le(s) thème(s) sera(ont) convenu(s) et les principaux éléments de la Déclaration ministérielle ultérieurement discutés* ».

La première partie du présent document repose sur la Note conceptuelle préliminaire en vue de la Session ministérielle de la CdP 21 présentée au Bureau lors de sa 88^{ème} Réunion et préparée en consultation avec le Pays hôte de la CdP 21 et avec les Composantes du PAM. Des mises à jour ont été effectuées dans le texte par le Secrétariat afin de tenir compte des récentes évolutions.

La seconde partie est une note conceptuelle sur la Déclaration ministérielle, notamment des informations sur le processus de préparation, la structure et, avec comme Annexe, les principaux éléments de la Déclaration ministérielle de Naples préparée en consultation avec l'Italie, Pays hôte de la CdP 21.

En abordant ces questions, le document intègre également les mises à jour relatives aux instances mondiales revêtant un intérêt pour le système du Plan d'action pour la Méditerranée et son avenir, comme le demande la Décision IG.23/3 adoptée à la vingtième session de la Conférence des Parties (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017).

1. Note d'information sur les thèmes de la Session ministérielle

A. Contexte et processus

Cette note conceptuelle présente les principaux thèmes et processus qui seront traités par la Session ministérielle lors de la CdP 21.

Les discussions ministérielles viseront à fournir un aperçu politique des liens entre les processus mondiaux et les évolutions régionales en Méditerranée, où le système PAM / Convention de Barcelone, y compris ses partenaires, peut jouer un rôle clé dans la traduction des processus mondiaux aux niveaux régional, national et local et dans la promotion et la facilitation de leur exécution.

Il existe actuellement plusieurs programmes liés à l'environnement et au développement durable qui définissent les buts à poursuivre à l'échelle mondiale et auxquels la dimension régionale apporte une contribution significative. Il s'agit principalement, mais pas exclusivement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, de la mise en oeuvre de l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (en particulier, la COP25, dite la « COP bleue » de la CCNUCC en 2019 et la publication du rapport spécial du GIEC sur les océans et la cryosphère), des résultats de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, axé sur des « solutions innovantes aux défis environnementaux et consommation et production durables », et les résolutions pertinentes de l'UNEA.

Il importe de se pencher sur un nombre limité de domaines prioritaires et questions clés pour lesquels les discussions au niveau ministériel et la Déclaration ministérielle peuvent fournir un aperçu utile et ciblé ainsi qu'une orientation efficace. Les domaines prioritaires identifiés sont les suivants :

- 1) Déchets marins ;
- 2) Aires marines protégées et biodiversité ;
- 3) Changement climatique ;
- 4) Économie bleue (avec un accent sur la GIZC et l'AEM, ainsi que sur le tourisme durable).

Cette Note conceptuelle a pour objet de fournir une description préliminaire et indicative de chacun des domaines prioritaires, notamment des informations de base, la situation actuelle et la voie à suivre.

Les réflexions formulées lors de la session ministérielle ouvriront également la voie à la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM, y compris sur les questions éventuelles à inclure. Elles prendront également en considération les conclusions et les constatations du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement.

S'agissant du format des discussions ministérielles lors de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties, la mise en place d'un format interactif est privilégiée. En fonction du temps et des ressources disponibles au cours de la session ministérielle, des thèmes principaux spécifiques pourraient être examinés lors de sessions consécutives, avec des déclarations et interventions ministérielles ciblées. Les thèmes pourraient être regroupés de façon à ne convoquer que deux sessions. Les orateurs principaux et personnes-ressources, éventuellement organisés en petits groupes, pourraient présenter chaque thème, et chaque séance pourrait être dirigée par un modérateur et un rapporteur. Les discussions autour de chaque thème devront impliquer non seulement les ministres et chefs de délégation, mais aussi les parties prenantes et partenaires du PAM. Les orateurs principaux devraient également venir de différents horizons, notamment des organismes des Nations Unies, des milieux universitaires et scientifiques, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, en fonction du domaine thématique abordé et de l'objet des débats.

Une série d'événements organisés autour d'activités et de réalisations spécifiques du système du PAM et des partenaires touchant aux principaux domaines thématiques de la Conférence des Parties et ayant une portée régionale et sous-régionale, ainsi que d'autres activités de sensibilisation seront mises en

place tout au long de la Conférence, notamment pendant la session ministérielle. Ceux-ci comprendraient :

- la tenue de tables rondes et de groupes de discussion ;
- la signature d'accords ;
- l'annonce d'engagements nationaux ou sous-régionaux ;
- la publication de rapports, notamment le Rapport sur l'État de l'environnement et du développement en Méditerranée ;
- des expositions photographiques ; et
- des événements médiatiques.

B. Aperçu des domaines prioritaires à traiter

Déchets marins

Introduction et contexte

Des études sur les déchets marins dans le bassin méditerranéen ont été lancées dans les années 1990, mais ceux-ci n'ont bénéficié d'une plus grande attention qu'après 2010, lorsque des données et informations fiables sont devenues disponibles en abondance et distribuées. Plus tard, lorsque les tendances ont été évaluées, les microplastiques ont été introduits dans l'ordre du jour, et le traçage des impacts est devenu une priorité.

La mer Méditerranée est un bassin clos comprenant une population côtière de 210 millions d'habitants. Elle est la première destination touristique au monde, puisqu'elle reçoit plus de 320 millions de visiteurs chaque année. Elle reçoit des déchets des zones côtières, ainsi que de nombreuses grandes rivières passant par des centres urbanisés. Par ailleurs, plus de 20 % du trafic maritime mondial passe par la Méditerranée, ce qui contribue également grandement au problème des déchets marins en Méditerranée.

Certaines des plus grandes quantités de déchets solides municipaux se trouvent dans la mer Méditerranée. On estime que cette quantité varie de 208 à 760 kg/habitant/an. Cinq milliards de particules flottent dans les océans du monde entier ; 250 milliards d'entre elles se trouvent en Méditerranée. En réalité, l'une des plus grandes quantités de déchets flottants a été enregistrée dans le bassin Levantin (bassin dans l'est de la Méditerranée), estimée à 64 millions d'éléments/km², et près d'un demi-milliard d'éléments reposant au fond de la Méditerranée (près de 100 000 éléments/km²).

Par conséquent, le bassin est devenu l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde. Les plastiques sont les déchets les plus communs, puisqu'ils représentent 95 à 100 % des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets des fonds marins.

L'analyse de 33 plages menée en 2016 a indiqué que seuls 5 types de débris, surtout les plastiques à usage unique (couverts/plateaux/pailles, mégots de cigarettes, bouchons/couvercles, bouteilles en plastique et sacs de courses), représentent plus de 60 % de la composition des déchets marins. Aucun changement n'a été remarqué dans le pourcentage des mêmes cinq catégories de déchets marins entre 2013 et 2018 sur les plages de 8 pays méditerranéens. En général, la majorité des déchets sur les plages proviennent d'activités de plages/récréatives, et les bouteilles en verre et cannettes de boissons en métal ont disparu des listes des 10 déchets les plus présents dans les zones non touristiques au cours des dernières années du fait de changements de comportements.

Situation actuelle de gouvernance en matière de déchets marins (mondiale et régionale)

Plusieurs efforts et initiatives mondiaux sont actuellement entrepris pour réduire et prévenir les déchets marins, la pollution plastique et la génération de microplastiques, et pour atténuer leurs impacts. Ces efforts comprennent des initiatives mondiales telles que le Partenariat mondial sur les déchets marins du PNUE ; la Stratégie de Honolulu ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable ; le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB ; la récente quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et

ses décisions et résolutions directement ou indirectement liées aux déchets marins (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin ; lutter contre la pollution par les produits plastiques à usage unique ; moyens innovants de consommer et produire de manière durable ; bonne gestion environnementale des déchets ; plan de mise en oeuvre « Vers une planète sans pollution ») et sa déclaration ministérielle ; les objectifs de développement durable adoptés en 2015 et leur cible spécifique à la pollution des océans (objectif 14, cible 14.1) ; le Plan d'action du G7 visant à lutter contre les déchets marins ; le Plan d'action du G20 sur les déchets marins ; et plusieurs autres plans d'action régionaux.

En Méditerranée, le Plan régional sur la gestion des déchets marins, adopté en 2013, constitue le cadre principal, et est complété par le Plan régional sur la consommation et la production durables. Le Plan régional aborde plusieurs aspects, notamment le suivi, l'évaluation, les mesures concrètes, l'assistance financière, les activités de renforcement des capacités, la collaboration régionale et les partenariats. La majorité des mesures prescrites par le Plan régional doivent être mises en oeuvre par les Parties contractantes d'ici 2020, et ont un cadre temporel jusqu'à 2025.

Défis spécifiques et questions émergentes

Dans la majorité des pays méditerranéens, les causes fondamentales de la pollution plastique proviennent de l'utilisation accrue de plastiques, la consommation non durable, la gestion inefficace des déchets et des failles dans la gestion des déchets plastiques.

Dans certaines régions de la Méditerranée, jusqu'à 58 % des déchets solides municipaux collectés sont toujours jetés dans des décharges à ciel ouvert. Moins d'un tiers des millions de tonnes de déchets plastiques produits chaque année dans les pays méditerranéens sont recyclés ; le taux de recyclage des plastiques est de moins de 6 %. Gardant à l'esprit l'importance des eaux usées comme facteur de déversement de déchets dans la mer, un défi fondamental constitue le fait qu'en Méditerranée, 21% des eaux usées (25 % dans les pays du Sud) ne subissent qu'un traitement basique, et moins de 8% des eaux usées (1 % dans les pays du Sud) font l'objet d'un traitement tertiaire. Les secteurs économiques clés de la Méditerranée, comme la pêche, le tourisme et la navigation, génèrent également de grandes quantités de déchets marins.

Des défis plus spécifiques à aborder concernant les déchets marins peuvent englober :

- L'évaluation des impacts économiques des déchets marins dans la mer Méditerranée.
- Les microplastiques et nanoplastiques, et l'émission éventuelle de polluants organiques persistants (POP) et les perturbateurs endocriniens.
- Des mesures sur les microplastiques et des efforts renforcés aux niveaux régional et national en vue d'intégrer les microplastiques dans l'ordre du jour relatif aux déchets marins pour les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait.

Voie à suivre et futurs engagements

Des objectifs et des actions sont nécessaires à la réduction de la consommation de plastique, et l'appui à l'écoconception/innovation, l'efficacité des ressources, la meilleure gestion des déchets et de l'eau, des cibles de recyclage efficaces et viables à long terme en ce qui concerne les déchets municipaux et les déchets d'emballage/plastiques, une meilleure utilisation des instruments réglementaires et mesures de contrôle tels que les interdictions, incitations, impôts, etc., des systèmes de responsabilité élargie du producteur et la coordination des investissements politiques dans le domaine des déchets sont les facteurs les plus importants de réduction des déchets marins.

À ce jour, la majorité des pays méditerranéens ont fait des progrès dans la gestion efficace des déchets marins ; cependant, ils pourraient prendre des mesures courageuses comprenant les engagements régionaux suivants :

- Mettre à jour le cadre réglementaire de réduction des sacs plastiques à usage unique (pour les pays ne disposant pas de ces législations) ; progrès dans l'adoption de la consommation et la production durables, et la responsabilité élargie du producteur, notamment des approches visant à lutter contre les déchets d'emballage ; et réglementations pertinentes pour promouvoir, renforcer et lutter davantage contre les éléments à usage uniques supplémentaires, autres que les sacs plastiques à usage unique.
- Les mesures de prévention et les approches de l'économie circulaire fournies dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée devraient être davantage favorisées pour faire entrer en vigueur des politiques de réduction, aider l'industrie à minimiser les emballages plastiques et reconcevoir les produits, et changer les habitudes des consommateurs.
- Des changements vers une économie plus circulaire ont été remarqués au cours des dernières années, mais des lacunes importantes sont toujours présentes.
- La Méditerranée pourrait devoir faire face à de nouveaux défis, tels que l'augmentation de la production de plastiques, l'utilisation de nouveaux matériaux (bio-plastiques, copolymères, etc.) dont le but premier n'était pas d'être pertinents sur le plan environnemental et pouvant induire en erreur les consommateurs. Des orientations claires sur les solutions disponibles doivent être élaborées.
- Une meilleure compréhension des liens entre les flux de déchets marins et l'économie régionale est nécessaire ; la coordination dans l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et mesures nationaux afin d'optimiser les avantages transfrontières doit être abordée au niveau de la gouvernance régionale.
- La surveillance régionale des déchets marins fondée sur l'IMAP doit devenir pleinement opérationnelle.
- Les actions réglementaires prises par les autorités sous-nationales, les solutions axées sur l'industrie et les initiatives à grande échelle d'économie verte doivent être renforcées pour appuyer la transition vers une économie plus durable, promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement à l'industrie, les changements réglementaires et mesures incitatives pour permettre l'économie circulaire, en offrant des solutions innovantes à long terme.
- Les actions de la société civile doivent être davantage renforcées et coordonnées par le biais de la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins. Le rôle de la société civile en matière de sensibilisation, mais également de plaidoyer et de promotion de solutions concrètes aux déchets marins, est significatif. Une campagne à l'échelle de la région peut être élaborée dans toutes les langues du PAM.
- De nombreuses cibles visant à réduire les déchets marins (par exemple réduire les déchets marins de plages de 20 % d'ici 2024) doivent être établies et atteintes.
- Les mécanismes de comptabilité et de recouvrement des coûts en vigueur dans la majorité des pays concernant la gestion des eaux usées et des déchets solides ne sont pas suffisants. L'application faible des lois, les infrastructures et réglementations insuffisantes de traitement des déchets, de même que la collecte séparée, les disparités régionales importantes entre les zones urbaines et régionales et la mauvaise gestion des eaux d'orage constituent toujours des lacunes qui doivent être comblées.
- L'ensemble des villes côtières de Méditerranée doit établir des plans de traitement des eaux usées pleinement fonctionnelles et opérationnelles, surtout dans le sud et l'est de la Méditerranée. Des activités spécifiques de renforcement des capacités seront nécessaires à cette fin.
- Les apports fluviaux de déchets marins doivent être davantage abordés, surtout l'apport saisonnier de déchets marins accumulés dans les rivières.
- Le secteur non structuré de l'économie, les réseaux informels de recyclage autour du bassin, la fabrication illégale et les marchés noirs existent dans certaines régions de la Méditerranée et compromettent les solutions aux déchets marins, ce qui souligne davantage le fait que les systèmes de gestion des déchets au niveau national doivent devenir plus efficaces. Ces réseaux informels devraient être pris en charge par les réglementations nationales.

- Les décharges à ciel ouvert doivent être fermées dès que possible et les mécanismes connexes d'application des lois doivent être davantage renforcés.
- La législation pertinente portant sur les installations de réception portuaire exige toujours des efforts pour être pleinement mise en oeuvre et/ou respectée.

2. Aires marines protégées et biodiversité

Introduction et contexte

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, y compris l'utilisation des aires marines protégées, sont essentielles pour garantir que les océans, les mers et les ressources marines du monde restent vitales pour les générations actuelles et futures. Une gestion plus efficace de la pêche, qui est une source alimentaire mondiale, et une protection appropriée du milieu marin contre la pollution et ses effets néfastes, figurent parmi les mesures critiques à prendre. Une gestion efficace des écosystèmes terrestres est également essentielle pour réduire au minimum les pertes de nutriments dans les systèmes marins et les impacts négatifs sur le milieu marin et ses ressources.

L'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par les 193 États Membres de l'ONU, définit un cadre ambitieux d'objectifs et de cibles universels et indivisibles. La biodiversité et les écosystèmes occupent une place importante dans de nombreux Objectifs de développement durable (ODD) et cibles associées. Ils contribuent directement au bien-être humain et aux priorités de développement.

L'ODD 14 se concentre sur les interactions humaines avec l'océan, les mers et les ressources marines. Il s'appuie sur des cibles concernant la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, y compris les zones côtières, et des cibles concernant le renforcement des capacités et la gouvernance des océans.

Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont été reconnus comme établissant le cadre mondial des actions prioritaires sur la biodiversité.

Pour le milieu marin, l'objectif 11¹ d'Aichi représente un appel à la conservation efficace d'au moins 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020. L'objectif 11 d'Aichi porte précisément sur la conservation efficace des aires marines. Il représente une aspiration plus large et plus ambitieuse à la conservation du milieu marin que les objectifs mondiaux précédents.

Les pays riverains de la Méditerranée ont confié la protection de la biodiversité méditerranéenne, de leurs espèces et de leurs habitats à une stratégie par zone sous la forme d'aires marines protégées (AMP), en accord avec les principales conventions et accords internationaux de conservation. A cette fin, une "Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées (AMP) bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée" a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016).

Lors de la COP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017), les Parties contractantes se sont engagées, par le biais de la Déclaration ministérielle de Tirana, "à accélérer les efforts pour assurer la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité et en particulier de l'objectif 11, ainsi que des objectifs de développement durable (SDG) relatifs aux océans, notamment l'objectif 14.5 en Méditerranée".

Actuellement, le CAR/ASP procède à une évaluation de la mise en oeuvre de la feuille de route pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. Les résultats de cette évaluation, ainsi que des propositions d'objectifs post-2020 pour la région, seront présentés à la 14e réunion des Points focaux thématiques des ASP / DB (Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019) et ensuite à la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

¹ By 2020, at least 17% of terrestrial and inland water, and 10% of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well-connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures and integrated into the wider landscapes and seascapes.

Situation actuelle et principaux défis

A ce jour, environ 1 234 AMP et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCZ), couvrant une superficie de 226 000 km², telle qu'estimée par le CAR/ASP grâce aux données recueillies, sont en place dans la mer Méditerranée.

Cela signifie que 8,97 % de la superficie totale de la Méditerranée est soumise à un statut de désignation juridique. 1,6% de la Méditerranée est couverte par des sites désignés au niveau national et 0,04% de la Méditerranée est couverte par des AMP interdites à l'accès, au prélèvement et à la pêche.

Cependant, la majeure partie de la surface couverte par les AMP et les AMCZ, représentant 8,27 % de la surface totale de la Méditerranée, est située dans le bassin ouest et des efforts importants sont donc nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale homogène des AMP pour une conservation plus complète des espèces. En outre, pour la plupart des sites, on dispose de peu d'informations sur la mise en oeuvre des mesures de gestion et sur l'efficacité de ces mesures pour atteindre les objectifs de conservation du site.

A l'approche de 2020, atteindre l'objectif quantitatif en Méditerranée semble théoriquement réalisable, mais les annonces qualitatives obligatoires se sont révélées être une tâche difficile à accomplir et sont loin d'être réalisées.

Un Fonds environnemental pour les AMP méditerranéennes (M2PA) a été lancé depuis 2015 par la France, Monaco et la Tunisie, et rejoint jusqu'à présent par l'Albanie, le Maroc et l'Espagne, pour soutenir la gestion durable des AMP méditerranéennes et contribuer à leur autonomie financière et leur intégration territoriale.

Prochaines étapes et engagements futurs

La mise en oeuvre effective de la cible 11 d'Aichi dépendra des efforts déployés pour créer la plus large coalition méditerranéenne à l'appui de ce processus parmi les États et les organisations multilatérales et régionales. Le renforcement des exigences qualitatives de l'objectif 11 d'Aichi pour progresser vers un réseau plus efficace, plus robuste et plus équitable d'AMP méditerranéennes, nécessite le renforcement des structures actuelles plutôt qu'une augmentation dimensionnelle.

Au niveau mondial, les États et la communauté internationale ont commencé à dégager un large consensus mondial sur les moyens d'atteindre en temps voulu les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité et en particulier l'objectif 11 d'ici à 2020, ainsi qu'un nouvel accord mondial sur la biodiversité après 2020. D'ici 2020, à Beijing, un nouveau cadre international pour la biodiversité sera adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique lors de sa COP 15.

Les gouvernements ont l'obligation de s'engager dans l'utilisation durable des ressources naturelles, en mettant en oeuvre une gestion scientifique qui apporte des avantages aux communautés locales, tout en contribuant à la conservation de l'environnement et à l'atteinte d'un Bon état écologique. L'approche écosystémique est une initiative générale destinée à des zones géographiques plus vastes (écorégion), souvent avec des conditions socioculturelles et des relations entre la nature et les besoins humains complexes.

Il est d'une importance cruciale de pouvoir passer de l'élaboration des politiques à leur mise en oeuvre effective dans un délai réaliste tout en respectant l'engagement des pays vis-à-vis les accords régionaux et mondiaux.

Pour la Méditerranée, il est temps de créer la bonne volonté et l'élan nécessaires pour s'orienter dans une direction différente et parvenir à des solutions structurelles à long terme. Un partage clair des responsabilités entre les acteurs et les parties prenantes est nécessaire à tous les niveaux (mondial, régional, national et local) avec, par conséquent, une forme d'individualisation des objectifs et des responsabilités.

A cette fin, les Parties contractantes pourraient s'engager dans un long processus pour :

- Adopter des mesures de protection supplémentaires, notamment en intégrant la conservation de la biodiversité dans les actions des stratégies et programmes sectoriels.
- Encourager l'Assemblée générale des Nations Unies à convoquer " des sommets de haut niveau sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement afin d'accroître la visibilité politique de la biodiversité et sa contribution à l'Agenda 2030 en tant que contribution à l'élaboration d'un cadre mondial solide pour la biodiversité après 2020.
- Soutenir l'élaboration d'un tel cadre mondial pour la biodiversité après 2020, au moyen d'un outil juridique harmonisé de manière appropriée, conçu comme un Programme d'action stratégique après 2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne.
- Promouvoir la coopération et les synergies aux niveaux mondial, régional et national ainsi que les bonnes pratiques en tant qu'élément clé du cadre mondial pour la biodiversité après 2020.
- Soutenir la poursuite des travaux sur la coopération et les synergies (par exemple avec les conventions relatives à la biodiversité, les projets du FEM, les organisations régionales de gestion de la pêche, les programmes de l'UE).
- Soutenir les besoins de renforcement des capacités afin de combler les éventuelles lacunes identifiées dans la mise en oeuvre du PAS BIO à l'avenir.
- Accélérer la déclaration et la gestion efficace d'un plus grand nombre d'AMP pour atteindre l'objectif de 10 % de l'objectif 11 d'Aichi en termes de couverture de la surface marine et de connexion du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier pour les parties sud et est de la Méditerranée, compte tenu du récent accord sur la définition des AMCZ par la dernière COP de la CDB 14 (Sharm El-Sheikh, Égypte, novembre 2018).
- Améliorer le réseau AMP méditerranéen existant en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion.
- Développer, dans le cadre de ce qui précède, des mesures de connectivité des AMP pour la protection des espèces migratoires hautement mobiles (cétacés, tortues, oiseaux de mer), en intégrant leur mobilité afin de couvrir leur grand domaine vital pour permettre leur bon état de conservation.
- Envisager la déclaration d'AMP dans les zones englobant la haute mer et les grands fonds marins, y compris les zones méditerranéennes déjà incluses dans le référentiel ZIEB de la CDB.
- Mettre en place des mécanismes d'échange d'informations pertinentes et de promotion de la coopération sur des questions thématiques et des approches interdisciplinaires pertinentes dans une série de sites similaires figurant sur la liste des ASPIM, des réserves de biosphère de l'UNESCO ou les deux de manière synchrone.
- Promouvoir des zones de pêche fonctionnelles interdites à l'accès, au prélèvement et à la pêche pour favoriser leurs effets positifs sur le rétablissement des écosystèmes, la conservation des habitats essentiels et la productivité de la pêche ; convenir d'un objectif quantifié à atteindre après 2020 à cet égard.
- Promouvoir une planification et une gestion participatives des AMP où tous les acteurs socio-économiques locaux (pêcheurs, acteurs du tourisme, etc.) sont impliqués dans les aspects de gestion, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées.
- Promouvoir davantage l'approche écosystémique et les outils de Planification spatiale marine dans la gestion des ressources marines afin de mieux prendre en compte les menaces et les impacts humains des différentes activités socio-économiques sur la biodiversité et les écosystèmes marins de manière coordonnée, en passant de l'élaboration des politiques à leur mise en oeuvre, et en établissant ainsi une forme de personnalisation des objectifs et des options de gestion au niveau local.
- Veiller à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques avec les travaux en cours du PNUE sur l'économie verte / bleue / circulaire dans les différentes activités sectorielles dans le milieu marin (pêche, énergie, y compris les énergies renouvelables, l'exploitation minière, l'industrie, infrastructures, etc.), ainsi que sur la santé et la pollution, ainsi que la consommation durable et l'efficacité de la production / des ressources.

3. Changements climatiques

Introduction et contexte

Une question systémique : La Méditerranée est reconnue comme une zone à risque en ce qui concerne les changements climatiques. Les changements climatiques rapides récents (notamment le réchauffement, les sécheresses plus sévères, les événements climatiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et l'acidification de l'océan) ont exacerbé les problèmes environnementaux existant déjà dans le bassin méditerranéen déjà provoqués par une combinaison de changements dans l'utilisation des terres, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité.

Réchauffement : En Méditerranée, les températures annuelles moyennes sont maintenant environ 1,6 °C plus élevées que durant la période préindustrielle, bien au-dessus des tendances de réchauffement mondial (+1,1 °C). Sans atténuation supplémentaire, l'augmentation de la température régionale atteindra 2,2 °C en 2040, et dépassera éventuellement 3,8 °C dans certaines parties de la région en 2100. Les étés se réchaufferont sans doute plus vite que les hivers. Le réchauffement de la surface de la mer Méditerranée est actuellement estimé à 0,4 °C par décennie.

Précipitations : Une augmentation de la température atmosphérique mondiale de 2 °C sera potentiellement accompagnée par une réduction des précipitations estivales d'environ 10-15 % dans le sud de la France, le nord-ouest de l'Espagne et les Balkans, et de jusqu'à 30 % en Turquie. La combinaison de la réduction des précipitations et du réchauffement aura fortement tendance à engendrer des conditions plus sèches.

Événements extrêmes : Les températures élevées et les vagues de chaleur deviendront potentiellement plus fréquentes et/ou plus extrêmes. Les fortes pluies s'intensifieront potentiellement de 10-20 % pour toutes les saisons sauf l'été.

Élévation du niveau de la mer : De la même manière que pour les tendances mondiales, le niveau de la mer Méditerranée a augmenté à un rythme accéléré : 0,7 mm par an entre 1945 et 2000 ; 1,1 mm par an entre 1970 et 2006 ; et près de 3 mm par an au cours des vingt dernières années. Les prévisions font état d'une augmentation mondiale du niveau de la mer de 52 cm à 190 cm d'ici 2100, mais font l'objet d'incertitudes importantes : l'accélération de la perte de glace au Groenland et en Antarctique engendre un risque supplémentaire même si le réchauffement mondial se limitait à 1,5 °C, avec un risque d'élévation du niveau de la mer de plusieurs mètres.

Acidification : Les océans du monde ont absorbé près de 30 % du CO₂ généré par les activités humaines. Le pH des océans a ainsi diminué de 0,1 unité pH depuis la période préindustrielle. Au niveau mondial, l'absorption du CO₂ par les océans devrait mener, en 2100, à l'acidification à hauteur de 0,15-0,41 unité pH en dessous des niveaux de 1870-1899.

Liens avec la GIZC : Les zones côtières sont très convoitées, tant pour leurs activités courantes qu'économiques, et sont donc soumises à de fortes pressions. Les défis fondamentaux de ces zones sont la forte densité de population et la construction excessive, qui menacent l'atout côtier ayant le plus de valeur - l'espace - et, par conséquent, les écosystèmes côtiers et marins, la richesse de la biodiversité, ainsi que le patrimoine historique et culturel. Pire encore, les changements climatiques auront le plus fort impact dans la zone côtière, tant sur terre qu'en mer. La partie terrestre est fortement construite et dispose d'une forte concentration d'activités économiques, tandis que la mer de la zone côtière accueille la majorité de la faune et la flore marines, de même que de nombreuses activités telles que l'aquaculture, la pêche, le tourisme nautique, la baignade, la plongée sous-marine ou en apnée, etc.

Statut actuel et principaux défis

Les changements climatiques, seuls ou combinés à d'autres pressions importantes générées par les activités humaines, provoquent des risques importants pour les écosystèmes, la sécurité humaine et le bien-être. Les défis générés par ces changements concernent de nombreux domaines, notamment

l'accès sûr aux ressources naturelles (eau et nourriture), l'état des écosystèmes, la sécurité humaine en ce qui concerne les catastrophes naturelles, etc. Les écosystèmes méditerranéens offrent de nombreux services, notamment des services naturels, environnementaux et sociaux. Toutefois, ces écosystèmes rencontrent dorénavant des défis sans précédent, comme décrit ci-dessous.

Les impacts des changements climatiques représentent un défi particulier pour la zone côtière, puisqu'ils provoquent une augmentation du nombre d'événements climatiques extrêmes, d'inondations des côtes, suivis de l'accélération de l'érosion des côtes, la contamination de l'eau de mer et la salinisation des eaux souterraines. D'autres conséquences des changements climatiques, telles que les températures élevées et la diminution des précipitations, entraîneront des sécheresses plus fréquentes et un risque accru de feux de friches, et par conséquent des pénuries de nourriture. Les pays riverains de Méditerranée sont de plus en plus conscients de ces risques accrus dans les zones côtières, et reconnaissent la nécessité du suivi régulier en vue d'anticiper les phénomènes adverses et d'adopter des formes de gouvernance et de gestion au court, moyen et long terme. En particulier :

La disponibilité de l'eau douce en Méditerranée subira sans doute la diminution la plus importante au monde. Il est prévu que la population méditerranéenne considérée comme « pauvre en eau » augmente, de 180 millions de personnes en 2013 à plus de 250 millions de personnes en 20 ans.

Sécurité alimentaire : La rareté de l'eau, la dégradation des sols et l'érosion auront également un impact sur l'agriculture et l'élevage. Il est prévu que le rendement de nombreuses cultures d'hiver et de printemps diminue, en particulier dans le Sud. Des événements extrêmes comme les sécheresses, les vagues de chaleur et les fortes pluies pourraient provoquer des pertes en production imprévues et renforcer la variabilité des rendements des cultures. Il est prévu que la dépendance des pays du sud de la Méditerranée à la nourriture importée (estimée à près de 50 % de l'ensemble des produits alimentaires dans le Maghreb) se renforce.

Écosystèmes : L'effet décuplé du réchauffement et de la sécheresse devrait provoquer une augmentation générale de l'aridité et la désertification ultérieure de nombreux écosystèmes terrestres de Méditerranée. Les forêts, les zones humides et les écosystèmes côtiers sont également susceptibles d'être touchés par les changements concernant les événements de températures extrêmes et les sécheresses. La sécheresse, les vagues de chaleur et le changement de gestion des terres provoqueront des saisons des feux plus longues, et potentiellement de grands incendies graves plus fréquents. Dans la mer Méditerranée, les espèces d'eau froide deviendront moins abondantes ou disparaîtront, et les espèces d'eau chaude deviendront plus abondantes, ce qui provoquera l'homogénéisation du biote. Les espèces non indigènes entreront surtout en Méditerranée à partir de la mer Rouge. L'acidification de l'eau a des conséquences négatives sur de nombreux organismes pélagiques et benthiques ayant des parties calcaires. L'augmentation des températures de l'eau provoque également une mortalité massive chez les coralligènes, les éponges et les mollusques, ce qui menace tant la biodiversité que les secteurs économiques connexes (tels que le tourisme ou l'aquaculture de crustacés).

Les écosystèmes côtiers sont tout particulièrement exposés aux changements climatiques et environnementaux, notamment à l'élévation du niveau de la mer, aux événements extrêmes, à l'affaiblissement de la sédimentation, à l'intrusion de sel dans les aquifères côtiers et à la dégradation des habitats (par exemple dunes côtières, falaises ou terrasses). Les zones humides côtières sont particulièrement touchées. La construction dans les régions côtières, l'érosion du sable et l'instabilité des plages ont des effets destructeurs sur la faune et la flore, et en particulier sur les espèces endémiques (par exemple phoque moine et tortue caouanne).

Infrastructures et villes côtières : L'élévation du niveau de la mer, les ondes de tempête, les inondations, l'érosion et l'affaissement du sol local ont des conséquences sur les ports, les villes portuaires et d'autres infrastructures côtières, de même que sur les zones humides et les plages méditerranéennes. Près de 15 mégapoles (villes portuaires dont la population est de plus d'un million de personnes en 2015) risquent d'être inondées du fait de l'élévation du niveau de la mer si aucune mesure d'adaptation n'est prise. D'ici 2050, si l'on prend en compte les scénarios de faible élévation du niveau de la mer et les mesures d'adaptation actuelles, les villes de la Méditerranée représenteront plus de la moitié des 20 villes mondiales subissant la plus grande augmentation du

nombre de dommages moyens annuels. Les zones étant le plus à risque sont surtout situées dans le sud et l'est de la Méditerranée. Dans les pays d'Afrique du Nord, une élévation du niveau de la mer d'un mètre aurait des conséquences sur près de 41 500 km² du territoire, et près de 37 millions de personnes.

Patrimoine culturel : Sur les 49 Sites du patrimoine mondial culturel méditerranéen de l'UNESCO situés dans les zones côtières de faible élévation de Méditerranée, 37 sont menacés par une inondation d'une durée de 100 ans, et 42 d'érosion côtière.

Voie à suivre et engagements futurs

- La GIZC a un rôle important à jouer, également en ce qui concerne deux autres processus majeurs du PNUE / PAM, c'est-à-dire l'approche écosystémique (EcAp) et le Cadre régional pour l'adaptation aux changements climatiques. Avec ses méthodes et outils intégrés, elle offre le mécanisme de gestion le plus opérationnel pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs des deux processus.
- La gouvernance méditerranéenne de la GIZC est cruciale pour son succès. Un ensemble d'éléments : l'adoption prévue du Cadre régional commun de la GIZC, le renforcement de la plateforme des technologies de l'information du PNUE / PAM, les mécanismes de gouvernance développés lors de projets précédents ou en cours (tels que les Programmes de gestion des zones côtières (CAMP), partenariats MED, etc.), et l'initiative principalement encouragée par les CAMP récents visant à l'établissement d'un réseau officiel, peuvent représenter des étapes importantes pour stimuler le mécanisme de gouvernance régionale, ainsi qu'améliorer la mise en oeuvre de la GIZC, et, par ce biais, l'adaptation aux changements climatiques.
- Les interventions réglementaires concernant les changements climatiques doivent se fonder sur des faits scientifiques. Il est nécessaire de résumer les résultats scientifiques sous une forme facilement accessible aux décideurs régionaux, nationaux et locaux, notamment les résultats sur les conséquences des changements environnementaux pour les systèmes naturels, l'économie et le bien-être humain. Le réseau méditerranéen d'experts sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) contribue directement à l'initiative majeure pour l'objectif 4 de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), en particulier à la préparation du premier rapport d'évaluation de l'état et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée, qui sera publié au début de l'année 2020.
- Veiller à ce que les résultats scientifiques soient reconnus à un haut niveau politique et bien distribués, notamment par le biais de l'adoption officielle du rapport MedECC.
- Prêter une attention particulière à des scénarios émergents concernant l'élévation du niveau de la mer, qui - en vertu du principe de précaution - appellent à l'accélération de l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières.
- Évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'élévation du niveau de la mer et des aléas côtiers, associés aux changements climatiques dans les zones côtières.
- Faire en sorte que la planification d'utilisation des terres et les infrastructures – en particulier dans les zones côtières – prennent pleinement en compte les scénarios pertinents de changements climatiques (par exemple prévisions sur 100 ans) et les incertitudes.
- Préférer des options modulables dans un contexte de grande incertitude pour éviter la « mauvaise adaptation ».
- Faciliter l'intégration de solutions fondées sur la nature aux plans d'adaptation pour optimiser les cobénéfices.
- Au vu de l'importance critique des ressources en eau douce en Méditerranée, considérer les bassins versants comme pertinents pour la conception des plans d'adaptation sous-nationaux, en adoptant une approche intégrée fondée sur toutes les ressources complémentaires (par exemple eaux bleues, vertes et grises).
- Élaborer des recherches transdisciplinaires et des réglementations intersectorielles pour lutter contre des questions fortement interreliées, en particulier par le biais du lien entre eau-nourriture-énergie.

- Impliquer plusieurs acteurs dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies d'adaptation, notamment des scientifiques, des représentants du secteur privé provenant des domaines bancaires ou de l'assurance, la société civile, etc., en établissant des collaborations dépassant les frontières institutionnelles et administratives.
- Mobiliser un financement international accru, appuyé par des ressources nationales et sous-nationales mobilisées par le biais de réformes des subventions et d'une collecte efficace de l'écotaxe. L'appui international en particulier contribuera à renforcer l'utilisation efficace de l'énergie et de l'eau.

4. Économie bleue

(axée sur la GIZC/AEM et tourisme durable)

Introduction et contexte

Les océans couvrent 72 % de la surface de notre planète « bleue » et constituent plus de 95 % de la biosphère. La vie provient des océans, et ces derniers continuent de permettre la vie en libérant de l'oxygène, en absorbant le dioxyde de carbone, en recyclant les nutriments et en régulant le climat et la température mondiaux. Les océans offrent à une partie importante de la population mondiale de la nourriture et des moyens de subsistance, et représentent le moyen de transport de 80 % du commerce mondial.

Lors de la Conférence « Rio+20 », la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) (Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012), le concept et la mise en oeuvre d'une « économie verte » étaient au centre des débats. Tout au long du processus préparatoire cependant, de nombreux pays côtiers ont remis en question la capacité d'appliquer une « économie verte » nationalement et se sont fortement exprimés en faveur d'une « économie bleue » à aborder davantage en partant du principe que les mers et les océans sont cruciaux pour se diriger vers des systèmes de développement durable, à faible émission de carbone, utilisant les ressources efficacement, et inclusifs.

Au niveau mondial, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, ainsi que d'autres processus connexes tels que l'Accord de Paris, ciblent la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines (par exemple objectif de développement durable 14). De la même manière, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière sont pleinement conformes à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, et représentent une étape cruciale vers l'approche de la Vision 2050 consistant à « Vivre en harmonie avec la nature ».

Au niveau régional, la mer Méditerranée a été fondamentale pour l'économie des communautés et États côtiers depuis les temps anciens. De nos jours, les secteurs économiques maritimes traditionnels (par exemple aquaculture, pêche, tourisme côtier et maritime, navigation, construction/réparation de navires, ports) et émergents (par exemple technologies bleues, recyclage des navires, énergie maritime) montrent un important potentiel de renforcement de la prospérité et de la croissance, potentiel inextricablement lié à notre capacité à appliquer les pratiques en matière de gestion permettant de maintenir l'intégrité des écosystèmes marins, et ainsi les services qu'ils offrent.

La mer Méditerranée peut être considérée comme un espace de développement qui, s'il est utilisé de manière durable, peut entraîner la prospérité économique et contribuer à la stabilité de la région par l'intermédiaire de la création d'emplois et de possibilités d'entreprises innovantes dans les secteurs maritimes. Ce fait est souligné dans la SMDD 2016-2025, en particulier dans son objectif 1 (Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières) et l'objectif 5 (Transition vers une économie verte et bleue). Au niveau régional également, en 2015, les 43 pays faisant partie de l'Union pour la Méditerranée ont convenu de la nécessité de tirer profit du mieux possible du potentiel des secteurs maritimes afin de promouvoir les emplois et les investissements pour la croissance et préserver la bonne santé de nos mers.

La couverture terrestre et l'utilisation des terres en Méditerranée continuent de changer. L'expansion urbaine et l'industrialisation près des villes côtières sont motivées par le développement des bords de mer pour la mise en place d'activités économiques telles que le tourisme et le développement de l'immobilier, les marinas, les ports de pêche et de commerce, les plants industriels devant être installés près d'eau de mer pour le refroidissement ou pour l'exportation de la production (énergie, minéral), le dessalement, etc., qui ont des impacts environnementaux et sociaux divers.

Statut actuel et principaux défis

La partie construite de la ceinture côtière méditerranéenne s'est considérablement étendue au cours des dernières décennies, laissant de moins en moins de place aux écosystèmes côtiers naturels de l'ensemble des pays méditerranéens, et augmentant les risques côtiers pour les personnes habitant dans la zone côtière. La majeure partie de l'urbanisation côtière en Méditerranée est survenue depuis les années 1950, lorsque le tourisme tel qu'on le connaît aujourd'hui a commencé à prendre de l'ampleur. Les installations touristiques, de même que les installations résidentielles, atteignent généralement les prix du marché les plus élevés lorsqu'elles sont situées près de la mer, et ont une vue sur la mer. La pression de l'urbanisation est ainsi la plus élevée sur l'étroite ceinture côtière, en particulier dans les zones côtières de faible élévation. Prévenir ce type de développement « en ruban » représente l'un des objectifs clés de la GIZC. Un autre objectif est de « laisser la place à la mer » en établissant la zone de retrait près de la mer, où la construction ne sera pas autorisée.

Les pays méditerranéens ont renforcé leurs capacités juridiques et institutionnelles afin de protéger les zones côtières en adoptant le Protocole GIZC. Entré en vigueur en 2011, le Protocole GIZC offre une base juridique de mise en oeuvre coordonnée de réglementations de gestion côtière et marine. La moitié des Parties contractantes ont ratifié le Protocole GIZC et six autres l'ont signé. En adoptant le Protocole GIZC, les pays méditerranéens ont clairement indiqué leur volonté d'adopter des approches fondées sur les systèmes afin d'aborder les interactions entre les facteurs écologiques et de multiples activités humaines, afin de réduire les pressions cumulées sur les écosystèmes fragiles ou sensibles. L'EcAp et l'AEM ont étendu l'approche GIZC à la mer, renforçant ainsi la partie marine du continuum terre-mer. En vue de renforcer la cohérence des approches et méthodes variées conformément au Protocole GIZC, le cadre régional commun de la GIZC est actuellement en développement, et l'un de ses objectifs est l'introduction de l'AEM comme outil/processus important pour la mise en oeuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière. Ce cadre aidera les pays à planifier et gérer les activités maritimes selon l'approche écosystémique.

Tandis que, dans le passé, la gestion était centrée sur la partie terrestre de la zone côtière, la tendance à la hausse de la « maritimisation » des activités humaines appelle à renforcer les efforts visant à contrôler et minimiser les impacts liés à l'expansion et la diversification des secteurs maritimes, c'est-à-dire étendre l'approche et les pratiques relatives à la gestion intégrée par l'intermédiaire de l'AEM. Gérer ces nouvelles pressions marines, de même que celles existant déjà sur terre exige d'articuler la GIZC et l'AEM.

La Méditerranée fait face à de nombreuses menaces socioéconomiques et environnementales. Les « moteurs » des pressions actuelles peuvent comprendre : 1) le tourisme côtier et maritime, qui peut entraîner le stress hydrique et la pollution, la mauvaise gestion énergétique, la génération de déchets/déchets marins, la perte d'habitats, la pression sur les espèces menacées d'extinction, la perte d'authenticité culturelle et des traditions natives ; 2) la mauvaise planification d'activités humaines en mer multiples et souvent compétitives.

Le secteur du tourisme côtier et maritime est un pilier des économies méditerranéennes, et apporte des emplois (11,5 % des emplois totaux en 2014) et une croissance économique (11,3 % du PIB régional)¹. En ce qui concerne la baie au sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), la contribution du tourisme au PIB atteindra 10,0 % d'ici 2027 et représentera 2,8 millions

d'emplois². En ce qui concerne la baie au sud de la Méditerranée (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), la contribution du tourisme au PIB atteindra 10,0 % d'ici 2027 et représentera 2,8 millions d'emplois³. Le potentiel remarquable du tourisme côtier et maritime ne peut être pleinement et durablement mis à profit que si les pays méditerranéens et leurs parties prenantes établissent et mettent en oeuvre des mécanismes de gouvernance pouvant garantir le dialogue et la collaboration entre eux.

Bien qu'il y ait encore des progrès à faire, plusieurs initiatives régionales ou de l'UE ont à cette fin placé le tourisme au centre de leur action : i) l'Initiative pour le développement durable de l'économie bleue dans la région de la mer Méditerranée occidentale (Initiative West Med), qui implique les gouvernements d'Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Mauritanie, Maroc, Portugal et Tunisie, traite des défis et des possibilités émergentes d'investissements durables et de création d'emplois, et vise à la coopération ; ii) le pilier « tourisme durable » de la Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) vise à diversifier les produits et services touristiques de la macrorégion, lutter contre l'aspect saisonnier de la demande touristique intérieure, côtière et maritime, améliorer la qualité et l'innovation de l'offre touristique et renforcer les capacités durables et responsables touristiques des acteurs du tourisme dans l'ensemble de la macrorégion ; iii) l'Initiative BLUEMED, une initiative de recherche et d'innovation promouvant l'économie bleue dans le bassin méditerranéen par le biais de la coopération, et maintenant ouverte aux pays méditerranéens ne faisant pas partie de l'UE qui considère le tourisme durable comme un défi économique clé pour la région méditerranéenne ; iv) le Programme Interreg MED de l'UE, par l'intermédiaire du projet horizontal BleuTourMed, se base sur l'expérience et les enseignements tirés sur le terrain (17 projets modulaires) afin de proposer des outils et approches pour effectuer une transition vers un tourisme plus soucieux de l'environnement et inclusif.

Voie à suivre et futurs engagements

La gestion intégrée efficace de la zone côtière et l'aménagement de l'espace marin en Méditerranée, conjointement avec les approches de consommation et de production durables, sont cruciaux pour promouvoir les utilisations durables et synergiques des zones et ressources marines et côtières. Plus généralement, il est nécessaire de rechercher des synergies, ainsi qu'un échange d'expérience et d'informations efficace à tous les niveaux (en particulier au niveau transfrontière) pour renforcer la coordination et les synergies entre les institutions et projets « bleus ». Au-delà de son remarquable potentiel, l'économie bleue en Méditerranée présente des défis en matière de durabilité qui exigent des capacités institutionnelles et de gestion, des investissements importants dans la recherche et l'innovation, de même qu'une gouvernance régionale fondée sur une responsabilité véritablement partagée concernant les zones marines et ressources maritimes de Méditerranée. Sur la base de l'expérience de la mise en oeuvre du Protocole et du Plan d'action GIZC, les suggestions concernant la voie à suivre comprennent ce qui suit :

- Davantage d'efforts sont exigés des Parties contractantes pour atteindre l'objectif de pleine ratification du Protocole GIZC. Toutefois, la ratification n'est pas une fin en soi ; les Parties contractantes doivent s'efforcer de mettre en oeuvre de manière efficace les dispositions du Protocole GIZC ;
- Au vu de l'utilité prouvée des CAMP et de l'intérêt des pays pour ce type d'activités, les CAMP et les projets similaires visant à présenter la GIZC resteront un instrument central de mise en oeuvre, c'est-à-dire l'intégration des principes GIZC et l'amélioration des pratiques en matière de gestion des côtes ;
- La compétition grandissante dans l'utilisation de l'espace marin exige d'adopter un document stratégique/politique à l'échelle régionale nécessaire sur l'AEM et de concevoir les futurs

² Plan Bleu-PNUE/PAM Centre d'activités régionales « Tourisme durable en Méditerranée : État des lieux et orientations stratégiques », document 17, mai 2017. for the Mediterranean “Blue Economy in the Mediterranean”, 2018

³ Union for the Mediterranean “Blue Economy in the Mediterranean”, 2018

- projets CAMP et GIZC de manière à inclure une composante AEM considérable, et d'explorer en particulier les interactions entre la terre et la mer ;
- Les stratégies GIZC peuvent être un instrument de gestion excellent pour atteindre la durabilité dans les zones côtières. Ainsi, elles trouvent leur place au sein des stratégies pour le développement durable ou en lien étroit avec celles-ci ;
 - Appuyer l'AEM et la gestion intégrée des zones côtières (approche écosystémique) grâce à la recherche, au partage d'expérience et aux formations sur la gouvernance multiniveaux, la gestion des processus multipartites, et le dialogue avec la société civile ;
 - Renforcer les connaissances et le lien entre la terre et la mer pour plaider en faveur de meilleures connexions entre le trafic marin (ports) et les principales chaînes d'approvisionnement sur terre (réseaux ferroviaires et routiers), à la lumière également du récent développement de la nouvelle route de la soie, dont il est prévu qu'elle entraîne d'importants investissements dans les infrastructures de transport ;
 - Inclure des éléments innovants de réflexion dans les outils de planification, tels que les aléas géologiques, au vu du fait que la mer Méditerranée est géologiquement active.

En ce qui concerne plus spécifiquement le tourisme durable, et prenant en compte les objectifs ci-dessus ainsi que les orientations et actions stratégiques déjà repérées dans le Rapport de 2017 de CAR/Plan Bleu sur le tourisme durable en Méditerranée, les messages clés suivants sont proposés :

- Évaluer l'impact du tourisme marin et côtier au niveau des destinations exige d'élaborer un cadre spécifique d'indicateurs et de moyens de vérification ;
- Promouvoir le tourisme marin et côtier durable appelle à la mise en place d'un environnement favorable à l'écotourisme dans les organisations régionales et nationales, qui prendra en compte les efforts fragmentés actuels de planification et le manque de réglementations intersectorielles ;
- Des incitations financières pour promouvoir l'économie circulaire et les produits et services touristiques innovants sont nécessaires (par exemple attractions hors saison, voies pour relier les attractions marines et terrestres, activités alternatives telles que le pécaturisme, la pêche récréative, le patrimoine sous-marin, etc.) ;
- Les forces régionales doivent se rassembler pour lancer un dialogue efficace avec les investisseurs financiers publics et privés (par exemple Initiative Blue Invest de l'UE) en vue d'inclure un ensemble de principes et cibles durables dans leurs stratégies lors d'investissements dans les projets liés au tourisme ;
- Développer l'interface entre entreprises-investisseurs-fournisseurs de connaissances pour promouvoir l'introduction de solutions et pratiques innovantes et ayant un faible impact au sein du modèle touristique côtier et maritime actuel ;
- Appuyer la création de groupes de renforcement ou de groupes nautiques dédiés est une bonne idée, non seulement pour promouvoir la durabilité, la compétitivité, l'innovation et le transfert de résultat du secteur, mais également comme plateforme de progrès sociaux (création d'emplois) et d'inclusion (jeunes, femmes) ;
- Organiser une campagne de sensibilisation à l'échelle de la région pour présenter de nouvelles réglementations publiques qui renforcent la durabilité de la navigation de plaisance sur la base de faits scientifiques peut appuyer l'engagement des dirigeants fondamentaux et les aider à mettre en place des normes plus exigeantes dans l'industrie ;
- Moderniser les marinas par le biais de partenariats public-privé et des initiatives de regroupement appuiera l'intégration de solutions durables dans les services qu'elles offrent en tirant profit des nouvelles technologies.
- Aider les pays à mettre en oeuvre les outils pertinents par le biais de l'identification des procédures et mécanismes de respect des obligations.

2. Note conceptuelle pour la Déclaration ministérielle de la vingt et unième session de la Conférence des Parties

A. Contexte et processus

Les orientations initiales en vue de la préparation de la Déclaration ministérielle de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) ont été données par le Bureau lors de sa 87^{ème} Réunion (Athènes, Grèce, 6-7 novembre 2018) et suggéraient de « *se focaliser sur les orientations stratégiques en vue de la préparation de la prochaine stratégie à mi-mandat du PNUE/PAM, tenant compte du contexte global du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre pour la biodiversité de la CDB pour l'après 2020, de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des résolutions pertinentes de l'ANUE. Ce thème servira également de base à la Déclaration ministérielle* ».

Par conséquent, une Note conceptuelle a été préparée par le Secrétariat et a été discutée par le Bureau lors de sa 88^{ème} Réunion (Rome, Italie, 21-22 mai 2019). Le Bureau « *Bureau [a] salu[é] les travaux du Secrétariat et du Pays hôte visant à préparer la CdP 21 et la proposition relative au(x) thème(s) de la Session ministérielle et à la préparation de la Déclaration ministérielle, et [a] demand[é] au Secrétariat, en consultation avec le Pays hôte, de préparer la Note conceptuelle finale sur le(s) thème(s) proposé(s) ainsi que les premiers principaux éléments de la Déclaration ministérielle pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM, où le(s) thème(s) sera(ont) convenu(s) et les principaux éléments de la Déclaration ministérielle ultérieurement discutés* ».

La présente Note conceptuelle examine le contexte mondial de pertinence et se focalise sur les quatre thèmes identifiés, à savoir les Déchets marins, les Aires marines protégées (AMP) et la Biodiversité, le Changement climatique et l'Économie bleue (en mettant l'accent sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et le Tourisme durable).

La Déclaration ministérielle doit fournir l'orientation politique des futurs travaux du système Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)–Convention de Barcelone dans la perspective de la nouvelle Stratégie à moyen terme (SMT), afin de réaffirmer son rôle central pour la protection de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, et de souligner son rôle privilégié en tant que plateforme d'une coopération régionale centrée sur la mise en œuvre de l'ordre du jour mondial en matière d'environnement.

B. La structure des principaux éléments de la Déclaration ministérielle

Les projets d'éléments de la Déclaration ministérielle sont proposés dans trois sections principales afin de rationaliser sa préparation et de collecter efficacement les contributions du système Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)–Convention de Barcelone et des Partenaires, notamment par le biais d'un processus participatif inclusif, ouvert aux parties prenantes et à la société civile. Ces sections sont les suivantes :

Une section introductive, ayant pour objet d'orienter la partie préambulaire de la Déclaration, se propose d'offrir le contexte mondial et régional des futures actions afin de fournir un aperçu utile et ciblé. Par conséquent, cette section fait référence :

- au contexte mondial identifié par le Bureau comme étant en adéquation parfaite avec le thème de la CdP (le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, le Cadre pour la biodiversité de la CDB pour l'après 2020, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les résolutions pertinentes de l'ANUE) ;
- aux autres processus mondiaux et régionaux en cours, notamment aux autres Accords environnementaux multilatéraux (AME) ;

- au rôle crucial de la dimension régionale et du Programme des mers régionales, et au contexte intérieur du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, par exemple aux principales réalisations, processus et composantes en cours, informations clés ; et
- aux rapports 2017 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) et 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (SOED).

Une section centrale (« appels aux actions et aux engagements »), structurée autour des quatre domaines prioritaires présentés à la 88^{ème} réunion du Bureau. Chaque sous-section est précédée de quelques données clés et brèves remarques sur la situation actuelle pour chaque thème/domaine, et suivie de plusieurs points contenant une liste d'actions/engagements en relation avec les appels à l'action sur :

- la prévention, la réduction et le suivi des Déchets marins et leur impact ;
- le renforcement du système des Aires marines protégées en Méditerranée, et la protection de la Biodiversité, et la mise en œuvre des accords internationaux pertinents grâce à la coopération ;
- la réponse efficace aux défis liés au Changement climatique dans la région méditerranéenne ;
- la promotion de l'Économie bleue, en mettant l'accent sur la GIZC/Planification de l'espace maritime et le Tourisme durable.

Une section finale qui a pour objet de donner une orientation stratégique pour les années à venir, en considérant les quatre domaines prioritaires dans leur intégralité et au-delà, afin de créer des opportunités et de stimuler l'engagement d'assurer un avenir durable à la Méditerranée et à la qualité de vie des générations futures. L'orientation stratégique peut, par conséquent, faire référence à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'appel aux actions et engagements évoqués dans la section précédente et l'approche proposée par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone (c'est-à-dire une approche inclusive, la participation de la communauté scientifique et des jeunes, des décisions fondées sur la science) ;
- les décisions thématiques clés de la CdP 21 ;
- les initiatives phares et pilotes pour la protection de la Méditerranée, par exemple la création de nouvelles AMP internationales sur une base bilatérale/multilatérale, l'initiative "plastic free", l'optimisation de la coopération du PNUE/PAM avec les institutions et programmes ou initiatives de l'ONU pour atteindre des cibles et objectifs communs.

C. Le processus de participation inclusif à la Déclaration ministérielle

Le projet de la Déclaration ministérielle de Naples sera préparé grâce à un vaste processus participatif visant à assurer une approche inclusive et la contribution efficace des parties prenantes en mettant l'accent sur les Partenaires du PAM, la société civile et la jeunesse. Suite aux réunions clés sur la gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, une série d'événements et d'initiatives est organisée pour collecter les contributions dans le cadre d'une approche ascendante, et aura pour point d'orgue la Session ministérielle à la CdP 21.

Juin-juillet 2019

Une consultation en ligne sur le contenu et l'axe de la Déclaration ministérielle de la CdP 21 a été lancée lors de la 18^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019), afin de recueillir les contributions sur les trois questions clés (priorités pour l'avenir du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ; message(s) stratégique(s) à inclure/évoquer dans la Déclaration ministérielle de la CdP 21 ; éléments de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable qui seront encore renforcés et intégrés dans la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027).

Septembre 2019

Lors de la réunion des Points focaux du PAM de 2019 (10-13 septembre 2019), une session/discussion spéciale aura lieu pour échanger des points de vue entre Parties contractantes, partenaires et parties prenantes, ainsi que pour convenir du processus formel de préparation de la Déclaration ministérielle

sous la direction du Pays hôte. Ce processus peut inclure un groupe ouvert qui élaborera le projet de texte de la Déclaration. Les consultations peuvent continuer en ligne afin de collecter d'autres contributions à la préparation de la Déclaration.

Octobre-novembre 2019

Suite à la réunion des Points focaux du PAM de 2019, il est prévu que soit organisée une « *Réunion de consultation des parties prenantes régionales* » à Athènes, en Grèce, avec le soutien financier du Pays hôte, afin de contribuer à l'élaboration de la Déclaration ministérielle en tant que plateforme de débat élargie aux Partenaires du PNUE/PAM et parties prenantes.

Au niveau national, le Pays hôte prévoit d'organiser des consultations avec les parties prenantes dans le but de recueillir des contributions sur la CdP 21 et, en particulier, sur les thèmes et priorités de la Déclaration ministérielle : Conférence nationale italienne avec des représentants des autorités, parties prenantes et Organisations non gouvernementales (ONG) pertinentes ; Réunion avec les Réserves de biosphère italiennes dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB) ; Événement jeunesse.

Les résultats de ces consultations alimenteront les travaux du Groupe de travail afin de finaliser le projet de texte de la Déclaration d'ici mi-novembre pour soumission à la CdP 21.

Décembre 2019

Les résultats de ce processus de consultation seront présentés au Segment de haut niveau de la CdP 21, avec un débat impliquant non seulement les ministres/chefs des délégations mais aussi les parties prenantes/Partenaires du PAM et représentants des jeunes.

Annexe 1

Principaux éléments pour la Déclaration ministérielle de Naples

Principaux éléments pour la Déclaration ministérielle de Naples
Préparés en consultation avec l'Italie, Pays hôte de la vingt et unième session des Parties contractantes (CdP 21)

Les principaux éléments ont été organisés en trois sections principales :

- *Une section introductive*, fonctionnant comme un préambule de la Déclaration ministérielle ;
- *Une section centrale*, avec les « *appels aux actions et aux engagements* » structurée autour de quatre domaines prioritaires ;
- *Une section finale*, donnant « l'orientation stratégique » pour les années à venir.

SECTION INTRODUCTIVE

Cette section est proposée, initialement, pour rappeler :

- l'importance de la Méditerranée pour la mise en œuvre des stratégies et programmes mondiaux, en insistant sur sa richesse en termes de diversité environnementale et culturelle ;
- le rôle majeur du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en termes de promotion et de facilitation de la mise en œuvre des processus/programmes mondiaux en Méditerranée, aux niveaux régional, national et local.

Les processus mondiaux mentionnés peuvent inclure :

- le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable ;
- le Cadre pour la biodiversité de la Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique pour l'après 2020 ;
- l'Accord de Paris, conformément à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, tenant compte également du Rapport spécial du GIEC sur les océans et la cryosphère ;
- l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notamment sa quatrième session qui s'est tenue à Nairobi du 11 au 15 mars 2019 (Résolution 4/7 sur les « *Déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin* », et l'engagement de restaurer et de protéger les écosystèmes marins et côtiers en réduisant de façon significative les produits en plastique à usage unique d'ici à 2030)
- l'Atelier sur le Plan d'action du G7 visant à lutter contre les déchets marins en synergie avec les Conventions sur les mers régionales, qui s'est tenu à Metz, en France, les 5 et 6 mai 2019 ;
- le Cadre de mise en œuvre du G20 pour les Actions sur les déchets plastiques en milieu marin, adopté le 16 juin 2019 à Karuizawa, au Japon ;
- les AME et le processus liés à la pollution au-delà du cadre pour 2020 de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC).

Par ailleurs, le préambule pourrait faire référence :

- à la nécessité d'élaborer ensemble une nouvelle voie, d'établir un Nouvel Accord pour la nature et les peuples, avec un vaste processus de consultation – semblable à celui lié à la Déclaration ministérielle de la CdP 21 – et avec la participation active de la communauté scientifique, des ONG, du secteur privé et de la jeunesse ;
- aux principales réalisations et aux processus en cours du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et à la demande d'un renforcement supplémentaire de sa gouvernance ;
- à la nécessité de prendre des actions concrètes pour renforcer le niveau de protection de la Méditerranée, comme un pont entre les civilisations et comme un modèle de la protection et de la coopération environnementales.

Le préambule introduira les deux autres sections principales :

SECTION SUR LES APPELS AUX ACTIONS ET AUX ENGAGEMENTS

Cette section centrale aura pour objet de transformer les quatre domaines prioritaires (Déchets marins, Aires marines protégées et Biodiversité, Changement climatique, Économie bleue) en actions et engagements, et s'articule autour des quatre sous-sections correspondantes ci-après.

(Sous-section 1/4 : Déchets marins)

La première sous-section peut examiner les points suivants :

- La mer Méditerranée est l'une des régions du monde les plus affectées par les déchets marins ; les matières plastiques représentent 95 à 100 % de l'ensemble des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets jonchant les fonds marins, dont la plupart sont des produits en plastique à usage unique. En outre, les analyses démontrent que 5 types de déchets, principalement des plastiques à usage unique, représentent plus de 60 % de la composition des déchets marins ;
- Les initiatives mondiales en cours pour réduire et prévenir les déchets marins, la pollution plastique et la production de microplastiques et l'atténuation de leurs effets, notamment l'Objectif 14 et la cible 14.1 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont mises en œuvre en Méditerranée par l'intermédiaire du Plan régional sur la gestion des déchets marins, adopté lors de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CdP 18) en 2013, comme cadre principal, complété par le Plan régional sur la consommation et la production durables (CPD).

L'appel aux actions et aux engagements pour s'attaquer aux déchets marins, en particulier les déchets marins en plastique et les produits en plastique à usage unique, réduire et prévenir la pollution plastique et microplastique et atténuer leurs effets, et également dans le but d'incorporer les microplastiques dans les programmes nationaux de lutte contre les déchets marins, peut inclure des références visant à :

- a) *Réduire la consommation de matières plastiques*, en soutenant l'éco-conception/innovation, l'efficacité des ressources et une meilleure gestion des déchets et de l'eau, un recours plus fréquent aux instruments politiques et des mesures de contrôle renforcées pour éliminer toutes les sources de déversement de plastiques dans la mer Méditerranée d'ici à 2030 ;
- b) *Mettre à jour le cadre réglementaire de la réduction des produits en matière plastique*, en faisant progresser l'adoption du CPD et la Responsabilité élargie des producteurs (REP) et en fixant des cibles quantitatives (par exemple, réduire les déchets marins sur les plages de 20 % d'ici à 2024) ;
- c) *Promouvoir des mesures de prévention et des approches de l'économie circulaire* dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée en soutenant des objectifs de recyclage à long terme efficaces et viables, l'adoption de plans nationaux afin de parvenir progressivement à la collecte et au recyclage de 100 % des plastiques, et s'adresser au secteur privé afin qu'il minimise les emballages en matière plastique ;
- d) *Rendre le suivi des déchets marins en Méditerranée fondé sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégré totalement opérationnel*, en fournissant une évaluation des impacts économiques des déchets marins présents dans la mer Méditerranée ;
- e) *Continuer à renforcer et à coordonner les actions de la société civile*, par l'intermédiaire de la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins, sur la sensibilisation du public, les activités de plaidoyer et la promotion de solutions concrètes pour réduire les déchets marins de façon significative, également par l'intermédiaire d'une campagne à l'échelle de la région.

(Sous-section 2/4 : AMP et Biodiversité)

La seconde sous-section, consacrée aux Aires marines protégées et à la Biodiversité, peut examiner les éléments suivants :

- Actuellement, 8,97 % de la surface de la mer Méditerranée ont un statut de désignation officiel, 1,6 % et 0,04 % sont couverts par des sites désignés au plan national et par des zones d'Aires marines protégées interdites, où aucune prise n'est permise et où il n'y a aucune possibilité de pêche ; cependant, des efforts sont encore nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale

homogène des AMP dans le bassin méditerranéen qui favoriserait une conservation plus complète de la biodiversité marine et côtière ;

- Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, plus précisément, la Cible 11 et son appel en faveur d'une conservation d'au moins 10 % des aires côtières et marines d'ici à 2020, demande que soient prises des actions importantes pour que soit réalisée l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route adoptée par la CdP 19 en 2016.

Par conséquent, en réaffirmant l'engagement en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles et la nécessité de mettre en œuvre une gestion reposant sur des bases scientifiques, il est proposé que l'appel soit focalisé sur :

- a) *Un clair partage des responsabilités et des cibles* entre les acteurs et les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, afin de parvenir à des solutions structurelles à long terme, dans le but d'adopter des mesures de protection supplémentaires et d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les actions des stratégies et programmes sectoriels existants ;
- b) *Le soutien d'un programme d'action stratégique pour l'après 2020* pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée, et en favorisant des synergies avec les Conventions liées à la biodiversité, les projets du FEM, les Organisations régionales de gestion des pêches et en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, et les programmes et les projets de l'UE, dans le but de renforcer les capacités ;
- c) *L'accélération de la déclaration et de la gestion efficace des AMP afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi*, en élargissant la couverture, la représentativité, la connectivité et l'efficacité de la gestion du réseau d'AMP en Méditerranée, et en renforçant une interface science-politique afin d'augmenter les travaux sur les composantes habitats et écosystèmes ;
- d) *Le développement de mécanismes d'échange d'informations pertinentes et la promotion de la coopération* sur les questions thématiques et les approches interdisciplinaires pertinentes dans les sites inscrits sur les listes des ASPIM, AMP, y compris les réserves de biosphère de l'UNESCO ;
- e) *La promotion d'une planification participative et d'une gestion des AMP* dans le cadre desquelles toutes les parties prenantes socio-économiques locales, y compris les pêcheurs et les acteurs du tourisme, doivent être impliqués dans la gestion.

(Sous-section 3/4 : Changement climatique)

Le troisième sous-section, consacrée au changement climatique, peut considérer que :

- La Méditerranée est reconnue comme un point sensible du changement climatique, avec des températures annuelles moyennes déjà au-dessus des tendances du réchauffement mondial actuel (+1,1°C), des précipitations fréquentes et extrêmes, une augmentation du niveau de la mer à un rythme accéléré et où les effets négatifs du changement climatique – notamment le réchauffement, l'augmentation des graves sécheresses, l'augmentation du niveau de la mer et l'acidification des océans – ont exacerbé les problèmes environnementaux et sociaux existants ;
- Le changement climatique, seul ou combiné à d'autres pressions d'origine anthropique significatives, fait courir des risques importants aux écosystèmes, à la sécurité et au bien-être des être humains, en menaçant nos écosystèmes côtiers et marins, la richesse de la biodiversité, les disponibilités en eau douce de la région, la sécurité alimentaire et nos infrastructures et villes côtières, ainsi que le patrimoine historique et culturel.
- Faire référence au prochain Rapport spécial du GIEC sur les Océans et la cryosphère.

Ces processus exigent une gouvernance de la Méditerranée réussie, et des réponses politiques au changement climatique reposant sur des preuves scientifiques ; par conséquent, l'appel à des actions et des engagements peut inclure :

- a) *Renforcer la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* et de son rôle, en relation avec les principaux processus du PNUE/PAM, à savoir l'Approche écosystémique et le Cadre régional d'adaptation au changement climatique ainsi que les mesures d'atténuation et d'adaptation

- fondées sur les écosystèmes adoptées dans les politiques nationales et les plans sur le changement climatique ;
- b) *Construire ce processus sur les mécanismes de gouvernance déjà élaborés dans le cadre d'activités précédentes ou en cours*, notamment les Programmes de gestion des zones côtières et le « *Partenariat méditerranéen* » ;
 - c) *Collecter des constatations scientifiques sous une forme aisément accessible aux décideurs régionaux, nationaux et locaux*, notamment des constatations sur les conséquences du changement environnemental pour les systèmes naturels, l'économie, et le bien-être humain, *et élaborer des recherches transdisciplinaires et des politiques intersectorielles* afin de s'attaquer aux questions interconnectées, en particulier dans le paradigme eau-alimentation-énergie ;
 - d) *Évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'augmentation du niveau de la mer et des dangers propres au littoral associés au changement climatique* dans les zones côtières, dans le but de s'assurer que l'aménagement du territoire et les infrastructures tiennent pleinement compte des scénarios et incertitudes liés au changement climatique pertinents ;
 - e) *Impliquer une série d'acteurs dans la conception et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation*, notamment la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile, et mobiliser des financements également avec des ressources nationales et sous-régionales grâce à des réformes en matière de subventions et à la collecte efficace d'une taxe verte.

(Sous-section 4/4 : Économie bleue)

La quatrième sous-section, sur l'économie bleue, et qui met l'accent sur la GIZC et le tourisme durable, peut considérer que :

- La concurrence accrue en matière d'utilisation de l'espace et des ressources maritimes en Méditerranée exige une intensification des efforts déployés pour contrôler et minimiser les impacts associés à l'expansion et à la diversification des secteurs maritimes, afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes marins et de leurs services dans les instruments régionaux existants de la planification et de la gestion de la mer et des côtes ;
- La Méditerranée peut constituer une espace de développement qui peut favoriser la prospérité économique et contribuer à la stabilité de la Région grâce à la création d'emplois et à des opportunités commerciales innovantes, cohérentes avec l'approche de l'économie circulaire, dans des secteurs traditionnels (tels que l'aquaculture, les pêches, le tourisme côtier et maritime, le transport maritime, les ports) et dans des secteurs émergents de l'économie maritime (tels que les biotechnologies bleues, l'énergie des océans et les autres sources marines renouvelables).

En rappelant le rôle et l'efficacité de la GIZC et de la Planification de l'espace maritime (PEM), ainsi que leurs mécanismes équivalents dans la Méditerranée, en conjonction avec les approches de la consommation et de la production durables, l'appel à l'action et à l'engagement peut chercher à :

- a) *Promouvoir les utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières*, ainsi que le partage des expériences et des informations à tous les niveaux pour augmenter la coordination et les synergies entre les institutions et les projets « *bleus* », et pour améliorer la recherche et l'innovation ;
- b) *Mettre en œuvre le Protocole GIZC*, en augmentant ses ratifications et les initiatives globales promues par le système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, notamment le Cadre conceptuel de la PEM et le Cadre régional commun et le Plan d'action de la GIZC ;
- c) *Assurer une mise en œuvre efficace des dispositions de la GIZC*, également en intégrant les pratiques et les projets de la gestion côtière, grâce à la recherche, au partage des expériences et aux formations sur la gouvernance à plusieurs niveaux, la gestion des processus de plusieurs parties prenantes, et le dialogue avec la société civile ;
- d) *Élaborer un cadre d'indicateurs spécifiques*, par exemple pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et pour promouvoir la création d'un environnement propice à l'écotourisme ;
- e) *Promouvoir l'économie circulaire ainsi que les produits et services touristiques innovants*, notamment les attractions hors saison, les routes permettant de relier la mer aux attractions à l'intérieur des terres.

SECTION SUR L'ORIENTATION

Dans le cadre de l'orientation stratégique et politique, il est proposé que cette section finale fasse remarquer :

- le rôle unique du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone en tant que plateforme régionale privilégiée pour la coopération en faveur des financements et donateurs internationaux, des projets multilatéraux et du renforcement des capacités ;
- la nécessité d'utiliser et de partager les données environnementales, également avec des outils de diffusion et de communication ciblés en fonction des différents contextes
- la nécessité d'impliquer la société civile, les citoyens, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé, les institutions scientifiques et les universitaires, par le biais d'une approche globale inclusive, permettant également aux jeunes générations de participer directement aux décisions affectant notre avenir commun.

En ce qui concerne les principaux projets de décisions qui seront adoptés lors de la CdP 21, les orientations stratégiques peuvent faire référence à la mise en œuvre :

- a) de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) ;
- b) du Protocole GIZC, par l'intermédiaire du Cadre régional commun pour la Gestion intégrée des zones côtières et du Cadre conceptuel pour la Planification de l'espace marin ;
- c) de la mission visant à élaborer des Plans régionaux pour réduire et prévenir la pollution marine provenant de sources terrestres et à mettre à jour et à réviser le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (SAP BIO) ;
- d) de l'établissement de nouvelles Lignes directrices relatives aux déchets marins, dans le but, *inter alia*, d'éliminer les sacs et produits en plastique à usage unique ;
- e) de la Feuille de route de la possible désignation de la région de la mer Méditerranée en tant qu'Aire de contrôle des émissions (ACE) de dioxyde de soufre, avec des mesures d'appui appropriées pour les compagnies maritimes des Parties contractantes et une proposition complète à soumettre à l'Organisation maritime internationale (OMI) ;
- f) de projets de décisions liés à la biodiversité traitant de la mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation et de la promotion des Aires marines protégées et des ASPIM.

Les initiatives phares et pilotes transversales considérées comme des tendances stratégiques de la protection de l'environnement et de la région méditerranéenne peuvent inclure :

- a) la création de nouvelles AMP internationales également sur une base bilatérale/multilatérale ;
- b) le renforcement de la coopération du PNUE/PAM dans les domaines communs avec d'autres programmes ou initiatives de l'ONU, tels que le Programme UNESCO/L'homme et la biosphère, les Commissions régionales de l'ONU (CENUA, UNECE, CESAO, comme recommandé par la CMDD), et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).